Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2010) **Heft:** 1894

**Artikel:** Matières premières : les préoccupations de Schneider-Ammann

Autor: Tille, Albert

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1009935

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

compétences des cantons. Heureusement, la lecture des faits établis par le rapport le confirme.

Et il apparaît qu'au moment de l'arrestation d'Hannibal Khadafi et de son épouse, les compétences respectives des autorités ont été respectées: il appartenait uniquement à la justice genevoise de décider de cette intervention dès lors que le fils du chef de l'Etat libyen ne bénéficiait d'aucune immunité diplomatique. Le DFAE s'est contenté d'exprimer le souhait que les autorités genevoises agissent «mit der grösstmöglichen Sorgfalt», ce qui fut traduit par «prendre toutes les précautions d'usage». Les difficultés de traduction sont un autre charme de nos institutions. La séparation des pouvoirs a parfaitement joué: la justice genevoise était entièrement libre de décider de l'opportunité de cette délicate mesure d'instruction. Seule une procédure pénale menée à son terme – ce qu'exclut désormais le retrait de plainte - aurait pu

permettre d'en examiner le bien-fondé (<u>DP 1874</u> 18 ).

Les choses se dérouleraient-elles de la même manière aujourd'hui? On peut en douter à la lecture du rapport. Après avoir porté pour la forme au pinacle la séparation des pouvoirs, la commission, dans un passage particulièrement alambiqué, expose que ces principes «n'excluent pas a prioriun échange d'information et de points de vue entre les instances», cela afin que «les autorités de justice et police genevoises soient préalablement rendues attentives par le biais du gouvernement genevois à leur marge de manœuvre quant au type d'intervention à mener (mandat de comparution et mandat d'amener)» et qu'en l'espèce «la problématique aurait dû être traitée aussi au niveau politique, et cela tant du côté de la Confédération que de celui de la République et canton de Genève» (p. 38).

En clair, les parlementaires fédéraux estiment qu'il aurait dû

y avoir un coup de fil de la cheffe du DFAE au conseiller d'Etat genevois qui aurait ensuite «rendu attentif» le substitut du procureur général en charge de l'affaire – lequel n'y avait sans doute pas pensé – aux graves répercussions que pourrait avoir sa décision. On salive d'avance de connaître les critères pour déterminer les «constellations pareilles ou semblables» qui justifieront cette intervention du politique dans une procédure judiciaire: seuls les enfants de chefs d'Etat seront-ils concernés? Aussi ceux des ministres?

La volonté de tirer les leçons de la crise avec la Libye est bien sûr louable. Les autorités fédérales peuvent sans doute mieux faire pour la gérer. Mais on ne doit pas éviter une telle crise à n'importe quel prix, surtout pas à celui du renoncement à nos valeurs fondamentales. L'arrestation d'Hannibal Khadafi et de son épouse avait eu le mérite de rappeler au monde que la justice suisse est indépendante. Faisons en sorte qu'elle le reste.

# Matières premières: les préoccupations de Schneider-Ammann

Albert Tille • 18 décembre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16266

Le commerce international des métaux rares préoccupe l'industrie et le chef du département de l'économie

Johann Schneider-Ammann joue la transparence. Dans l'éditorial 9 de *La Vie économique*, le magazine d'information publié par son département, il affirme que le Conseil fédéral doit fermement s'engager en faveur d'une réglementation internationale sur l'approvisionnement en matières premières. Cette recommandation va pile à la rencontre des conclusions du séminaire 10 organisé en juin passé par l'Association des

constructeurs de machines. Swissmem, rappelons-le, était alors présidée par le patron de l'entreprise Ammann! On ne parle bien que de ce que l'on connaît.

L'éditorial du nouveau conseiller fédéral traite du marché des métaux rares et ne fait aucune allusion à l'évolution chaotique de celui des céréales, du lait ou autres produits agricoles (DP 1873 11 ). Mais les paysans sauront rapidement le mettre au parfum. Bien qu'étroitement ciblées, les préoccupations de J. Schneider-Ammann sont légitimes. Le marché des matières premières minérales ne soulève pas les passions, comme celui du pétrole. Mais les mêmes causes entraînent les mêmes effets. La vigoureuse croissance de la Chine, de l'Inde et autres pays émergents gonfle la demande. L'offre ne suit pas et les ressources s'épuisent.

L'Union européenne vient de publier un <u>rapport</u> <sup>12</sup> sur les matières premières. Cette étude soulève le danger de la raréfaction d'une vingtaine de minéraux dont certains sont

indispensables au développement des nouvelles technologies. Le risque de pénurie est le plus grand pour les <u>«terres rares»</u> <sup>13</sup> nécessaires à la fabrication des ampoules à basse consommation ou des batteries pour voitures électriques. Le monde industriel pourrait également manquer de toute une série de métaux, notamment le niobium, nécessaires à la transformation de l'acier.

L'approvisionnement pourrait faire défaut par épuisement des gisements mais aussi par la centralisation des lieux d'extraction. Pour exemple, l'Union européenne importe de Chine 90% des <u>«terres rares»</u> 14 nécessaires à son industrie. La même dépendance massive existe pour le niobium extrait

quasi exclusivement des gisements du Brésil.

Un commerce aussi délicat et lourd de menaces ne peut être confié sans autre à la main invisible du marché. L'Allemagne a créé une Agence des matières premières pour assurer le dialogue avec ses entreprises industrielles. L'Union européenne met en consultation auprès de ses membres une stratégie communautaire. Mais le problème ne peut être réglé qu'au niveau mondial, à l'OMC. La politique de Johan Schneider-Ammann pour réglementer le commerce des matières premières est toute tracée. S'accrocher à l'UE pour défendre les intérêts suisses dans la vaste négociation planétaire qui s'ouvrira tôt ou tard.

# L'impôt libératoire au service de l'opacité et de l'inéquité fiscale

Jean-Daniel Delley • 20 décembre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/16286

Plus encore que l'UE, ce sont les pays du Sud qui auraient intérêt à la fiscalisation de revenus qui aujourd'hui s'échappent en Suisse

La Suisse négocie un impôt libératoire avec certains de ses voisins afin d'échapper à l'échange automatique d'informations préconisé par l'Union européenne (DP 1887 <sup>4</sup>). Dans sa dernière livraison, *Global*+, la publication trimestrielle d'<u>Alliance Sud</u> <sup>5</sup>, dénonce ce qui n'est qu'un subterfuge pour maintenir

l'opacité des transferts financiers vers notre pays.

L'impôt libératoire est injuste car il soustrait les hauts revenus à l'imposition progressive. Le taux de 25% évoqué dans le cadre des négociations avec l'Allemagne ne doit pas faire illusion. En effet, les sommes ainsi taxées en Suisse ne seraient plus incluses dans le revenu sur la base duquel leurs détenteurs sont imposés dans leur pays de résidence. Ces derniers échapperaient ainsi à la progressivité de l'impôt.

Par ailleurs l'impôt libératoire ne

frappe que les revenus de la fortune. Transférer des revenus en Suisse reviendrait donc à les transformer en fortune et à ne payer qu'un impôt sur les intérêts produits par cette fortune. Une très bonne affaire pour les intéressés, pas pour le fisc de leur pays de résidence.

Si la Suisse s'est déclarée prête à adopter cette solution dans ses rapports avec les pays en développement, il ne semble pas qu'elle ait entrepris d'informer activement leurs gouvernements. C'est pourquoi Alliance Sud envisage de contacter les